

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé parmi les monuments historiques.

Bouches-du-Rhône.

Marseille. Hôtel de Ville

La Victoire, statue, par B. Fr. Chardigny dans le grand escalier, plâtre, commencement du XIX^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au Maire de la Ville de Marseille qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Août 1904

J. Chauvin